

# Cerenis™

## THERAPEUTICS

Société anonyme au capital de 679.078,10 €  
Siège social : 265, rue de la Découverte, 31670 Labège  
481 637 718 RCS TOULOUSE

### NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») (i) de l'intégralité des 1.535.873 actions ordinaires existantes composant le capital social de la société Cerenis Therapeutics Holding et (ii) de l'intégralité des 12.045.689 actions ordinaires nouvelles à provenir de la conversion des actions de préférence en actions ordinaires ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, comprenant notamment un placement privé, réalisé aux Etats-Unis d'Amérique, conformément à la Section 4(a)(2) du US Securities Act (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), de 3 181 336 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3 658 536 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) et à un maximum de 4 207 316 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris.

**Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 12 mars 2015 au 24 mars 2015 (inclus)**

**Durée du Placement Global : du 12 mars 2015 au 24 mars 2015 (inclus)**

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :  
entre 9,43 euros et 12,70 euros par action**

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global pourra être fixé en dessous de 9,43 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou de fixation du prix au-dessus de 12,70 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



#### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa numéro 15-085 en date du 11 mars 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Cerenis Therapeutics Holding enregistré par l'AMF le 3 mars 2015 sous le numéro I.15-009 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

*Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Cerenis, 265 rue de la Découverte, 31670 Labège, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société ([www.cerenis.com](http://www.cerenis.com)) et sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).*

#### **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés**

**CM=CIC Securities**

**Gilbert  
Dupont**  
Société de bourse ★

## SOMMAIRE

<b>RESUME DU PROSPECTUS</b> .....	<b>6</b>
<b>Section A – Introduction et avertissement</b> .....	<b>6</b>
<b>Section B – Informations sur l'émetteur</b> .....	<b>6</b>
<b>Section C – Valeurs mobilières</b> .....	<b>12</b>
<b>Section D – Risques</b> .....	<b>13</b>
<b>Section E – Offre</b> .....	<b>19</b>
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>28</b>
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	28
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	28
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....	28
<b>2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE</b> .....	<b>29</b>
2.1 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE .....	29
2.2 POSSIBLE VARIATION DU COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	29
2.3 INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OPERATION .....	30
2.4 CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE PAR SES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXISTANTS.....	30
2.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE .....	30
2.6 RISQUE DE DILUTION .....	30
2.7 RISQUE DE CHANGE .....	32
<b>3 INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>33</b>
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	33
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	33
3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE .....	34
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DE SON PRODUIT.....	34
<b>4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA     NEGOCIATION</b> .....	<b>35</b>
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION .....	35
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	36
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS .....	36
4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS .....	37
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	37
4.6 AUTORISATIONS .....	38
4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission .....	38
4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission .....	41

4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	42
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS .....	42
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D’OFFRES PUBLIQUES.....	42
4.9.1	Offre publique obligatoire .....	42
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	43
4.10	OFFRE PUBLIQUE D’ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L’EXERCICE EN COURS.....	43
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES.....	43
4.11.1	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français .....	43
4.11.2	Prélèvement à la source libératoire sur les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.....	45
4.12	REGIME SPECIAL DES PLANS D’EPARGNE EN ACTIONS (« PEA ») .....	47
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L’OFFRE.....</b>	<b>48</b>
5.1	CONDITIONS DE L’OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION .....	48
5.1.1	Conditions de l’Offre.....	48
5.1.2	Montant de l’Offre.....	49
5.1.3	Procédure et période de souscription .....	49
5.1.4	Révocation ou suspension de l’Offre .....	53
5.1.5	Réduction des ordres.....	53
5.1.6	Montant minimal et maximal des ordres .....	53
5.1.7	Révocation des ordres .....	54
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	54
5.1.9	Publication des résultats de l’Offre.....	54
5.1.10	Droit préférentiel de souscription .....	54
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES .....	54
5.2.1	Catégories d’investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l’Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l’Offre .....	54
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d’administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5% .....	57
5.2.3	Information pré-allocation.....	58
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	59
5.2.5	Clause d’Extension .....	59
5.2.6	Option de Surallocation .....	59
5.3	FIXATION DU PRIX .....	59
5.3.1	Méthode de fixation du prix .....	59

5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	60
5.3.3	Disparité de prix.....	62
5.4	<b>PLACEMENT ET GARANTIE .....</b>	<b>63</b>
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs .....	63
5.4.2	Etablissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....	63
5.4.3	Garantie .....	63
5.4.4	Engagements de conservation.....	63
5.4.5	Date de règlement-livraison des Actions Offertes.....	63
<b>6</b>	<b>ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....</b>	<b>64</b>
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	64
6.2	PLACES DE COTATION .....	64
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS.....	64
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	64
6.5	STABILISATION.....	64
<b>7</b>	<b>DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>66</b>
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE .....	66
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....	66
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	66
<b>8</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'OFFRE .....</b>	<b>71</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION.....</b>	<b>72</b>
9.1	IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE .....	72
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES .....	73
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE .....	74
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>75</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	75
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	75
10.3	RAPPORT D'EXPERT .....	75
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	75
10.5	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	75

## NOTES

### *Définitions*

Dans la présente note d'opération, et sauf indication contraire, les termes la « **Société** » ou « **Cerenis** » désignent la société Cerenis Therapeutics Holding dont le siège social est situé 265, rue de la Découverte, 31670 Labège, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 481 637 718.

### *Avertissement*

#### *Informations sur les marchés et la concurrence*

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

#### *Informations prospectives*

Le Prospectus comporte également des informations sur les objectifs et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations contenues dans le Prospectus pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ces informations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire.

#### *Facteurs de risque*

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Paris. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté au Chapitre 26 du Document de Base.

## RESUME DU PROSPECTUS

### Visa n°15-085 en date du 11 mars 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

<b>Section A – Introduction et avertissement</b>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de la Société</b>	Sans objet

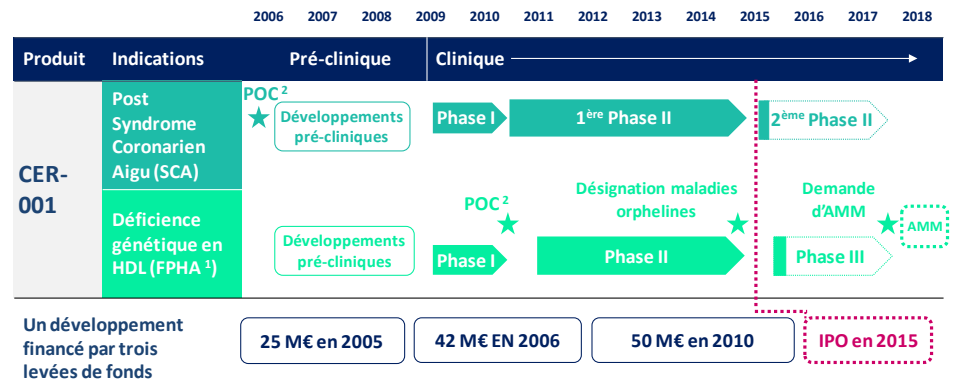
<b>Section B – Informations sur l'émetteur</b>		
<b>B.1</b>	<b>Dénomination sociale et nom commercial</b>	<p>- Dénomination sociale : Cerenis Therapeutics Holding</p> <p>- Nom commercial : Cerenis</p>
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	<p>- Siège social : 265, rue de la Découverte, 31670 Labège, France</p> <p>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration</p>

		<p>- Droit applicable : droit français</p> <p>- Pays d'origine : France</p>
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et principales activités</b>	<p>Fondée en 2005 et située à Labège, Cerenis est une société biopharmaceutique internationale dédiée à la découverte et au développement de nouvelles thérapies HDL ("bon cholestérol") pour le traitement des maladies cardiovasculaires et métaboliques.</p> <p>Cerenis a développé un portefeuille de produits innovants à différents stades de développement et basés sur la voie de transport retour des lipides (RLT), qui favorise l'élimination du cholestérol. Ces produits en développement adressent le traitement des maladies cardiovasculaires ainsi que le traitement de maladies métaboliques associées, telles que la stéatose hépatique non-alcoolique (NASH).</p> <p>Depuis sa création, Cerenis a consacré l'essentiel de ses investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au développement de CER-001, un candidat-médicament imitant les particules HDL visant à réduire les plaques d'athérome dans les parois vasculaires, destiné au traitement des maladies cardiovasculaires d'une part, et au traitement de la maladie orpheline FPHA (déficience en HDL), et</li> <li>- à l'élaboration d'un procédé de fabrication économiquement viable et conforme aux normes de Bonnes Pratiques de Fabrication en vigueur dans l'industrie pharmaceutique.</li> </ul> <p>Le 10 juin 2010, la Société a conclu un accord de collaboration avec Novasep Process SAS (Novasep), qui fabrique les lots de CER-001.</p> <p>La Société détient des droits de propriété ou de licence sur quatre familles de brevets relatives au CER-001.</p> <p>En outre les autres produits de Cerenis en portefeuille sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CER-522 est un mimétique d'HDL à base de peptide analogue à l'apoA-I, prêt à entrer en Phase 1 de développement clinique pour le traitement de la sténose valvulaire aortique (SVA). Les mimétiques du HDL sont couverts par la Famille 6 de brevets, qui est la pleine propriété de la Société.</li> <li>- CER-209 est le premier candidat-médicament dans sa catégorie, celle des agonistes du récepteur P2Y13 dispensés par voie orale. En raison des effets métaboliques favorables observés sur le foie au cours des expériences précliniques, le CER-209 peut aussi offrir un mécanisme nouveau pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique (NASH). Ces agonistes du récepteur P2Y13 sont couverts par la Famille 7 de brevets, qui est la pleine propriété de la Société.</li> <li>- CER-002 est un agoniste spécifique pour le PPAR<math>\delta</math>. Les maladies cibles potentielles incluent le syndrome métabolique, les maladies mitochondriales ainsi que le lupus systémique érythémateux. CER-002 est couvert par la famille 8 de brevets. La Société dispose d'une licence exclusive pour cette technologie concédée par Nippon Chemiphar Co., Ltd. qui en est le propriétaire.</li> </ul>



La stratégie à court et moyen terme de Cerenis repose sur le développement de CER-001 dans le cadre de l'indication de maladie orpheline, la FPFA, via une prochaine phase III TANGO, et sur le développement de CER-001 pour la prévention du risque cardiovasculaire post-SCA, via une prochaine phase II CARAT qui devrait se poursuivre par une étude pivotale de phase III (CALMS).

- L'étude de phase III (Etude TANGO) pour l'indication de maladie orpheline FPFA est destinée à évaluer l'effet de six mois de traitement chronique par CER-001 chez 30 patients atteints de déficience en HDL. Cette étude de phase III soutiendra l'autorisation de mise sur le marché de CER-001 en 2018 pour le traitement des patients atteints de FPFA définie génétiquement ;
- L'étude de phase II (Etude CARAT) pour l'indication post-SCA est destinée à maximiser l'effet de CER-001 en augmentant le nombre de doses à administrer aux patients post-SCA : 10 doses de 3 mg/kg seront administrées à raison d'une dose par semaine pendant 9 semaines. Les résultats devraient être disponibles au premier trimestre 2017, et devraient être suivis d'une étude pivotale de phase III (CALMS).



Cerenis doit encore franchir de nombreuses étapes avant de pouvoir commercialiser CER-001. Cette commercialisation ne pourra avoir lieu qu'après avoir passé avec succès les différentes phases cliniques, puis avoir obtenu l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

À l'heure actuelle, Cerenis projette de commercialiser CER-001 en direct pour la maladie orpheline en Europe. L'étude de phase III (CALMS) sera quant à elle conduite avec un partenaire, qui pourrait prendre en charge tout ou partie des frais liés à la conduite de cette étude de phase III, étant précisé que les frais liés à l'élaboration d'un procédé de fabrication à grande échelle ont d'ores et déjà été supportés par la Société. En outre, Cerenis n'a pas l'intention de commercialiser seule la prévention post-SCA et cherchera à optimiser ce partenariat dans l'intérêt de ses actionnaires.

Il est précisé qu'à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, la Société n'a signé aucun contrat de licence avec un laboratoire pharmaceutique.

<b>B.4a</b>	<b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b>	<p>Toutes les études précliniques ont montré que CER-001 possède toutes les propriétés biologiques des HDL naturelles, y compris la capacité à réduire la plaque d'athérome.</p> <p>L'étude clinique de phase I (administration unique) a montré une forte mobilisation du cholestérol se traduisant par une augmentation de 700% du cholestérol HDL à la dose de 45 mg/Kg. La mobilisation de cholestérol dans les HDL est observée dès la dose de 2 mg/Kg démontrant ainsi la puissance de CER-001. De plus, cette étude clinique de phase I a démontré qu'il n'y avait aucun événement indésirable lié au médicament chez l'homme et ce, quelle que soit la dose administrée. Ceci confirme la qualité de CER-001 par rapport aux autres thérapies HDL développées à ce jour qui ont rencontré des problèmes de sécurité dans leur développement.</p> <p>L'étude de phase II SAMBA, chez des patients déficients en HDL, a ensuite démontré la validation du principe du CER-001 chez l'homme (preuve de concept) : mobilisation et élimination du cholestérol conduisant à une régression des plaques. La régression de la plaque d'athérome observée après 1 et 6 mois de traitement a également démontré l'efficacité systémique de CER-001.</p> <p>Les données de la première étude de phase II CHI SQUARE sur 507 patients post SCA, complétée d'une analyse indépendante réalisée par le SAHMRI (<i>South Australian Health Medical Research Institute</i>), ont fourni plusieurs données de sécurité pour une gamme de doses, ont montré une réduction statistiquement significative de la plaque d'athérome par rapport au placebo sur la population ayant suivi le protocole et ont permis d'identifier la dose optimale, à savoir 3 mg/kg pour le traitement post-SCA.</p> <p>Les différents résultats précliniques et cliniques obtenus confortent l'approche thérapeutique des HDL choisie par Cerenis, qui se prépare à poursuivre le développement clinique de CER-001 au travers des deux études CARAT et TANGO.</p>
<b>B.5</b>	<b>Groupe auquel l'émetteur appartient</b>	La Société détient une filiale à 100 % aux Etats-Unis.
<b>B.6</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	<p>À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital de la Société s'élève à 679.078,10 euros, divisé en 13.581.562 actions de cinq centimes d'euros (0,05 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par les actionnaires et réparties de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.535.873 actions ordinaires ; et</li> <li>- 12.045.689 actions de préférence.</li> </ul> <p>Les 12.045.689 actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.</p>

Situation de l'actionnariat à la date du visa sur le Prospectus sur une base non diluée :

	Nombre d'actions	% capital et droits de vote
Jean-Louis Dasseux	1 006 407	7,41%
Cyrille Tupin	16 899	0,12%
<b>Total top management</b>	<b>1.023.306</b>	<b>7,53%</b>
Sofinnova (FR)	2 844 083	20,94%
HealthCap (Suède, Suisse)	2 844 084	20,94%
Alta Partners (US)	1 550 445	11,42%
Bpifrance Participations (FR)	1 426 534	10,50%
TVM Life Science Ventures	1 290 308	9,50%
Orbimed Private Investments (US)	582 630	4,29%
Wyss	542 065	3,99%
EDF Ventures (US)	432 499	3,18%
IRDI (FR)	178 316	1,31%
IXO (FR)	178 516	1,31%
SMBC (Jap)	91 743	0,68%
Daiwa Corporate Investment Co, Ltd (Jap)	60 736	0,45%
<b>Total actionnaires financiers</b>	<b>12.021.959</b>	<b>88,52%</b>
William Brinkerhoff	328 540	2,42%
André Mueller	192 377	1,42%
Mark Skaletsky	3 267	0,02%
Anna Schwendeman	10 088	0,07%
Cynthia Sundell	1 025	0,01%
Thomas Brya	1 000	0,01%
<b>Total salariés et anciens salariés</b>	<b>536.297</b>	<b>3,95%</b>
<b>Total</b>	<b>13 581 562</b>	<b>100,00%</b>

Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il existe, à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc de plein droit à compter de la date d'admission des actions de la Société sur Euronext Paris. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.

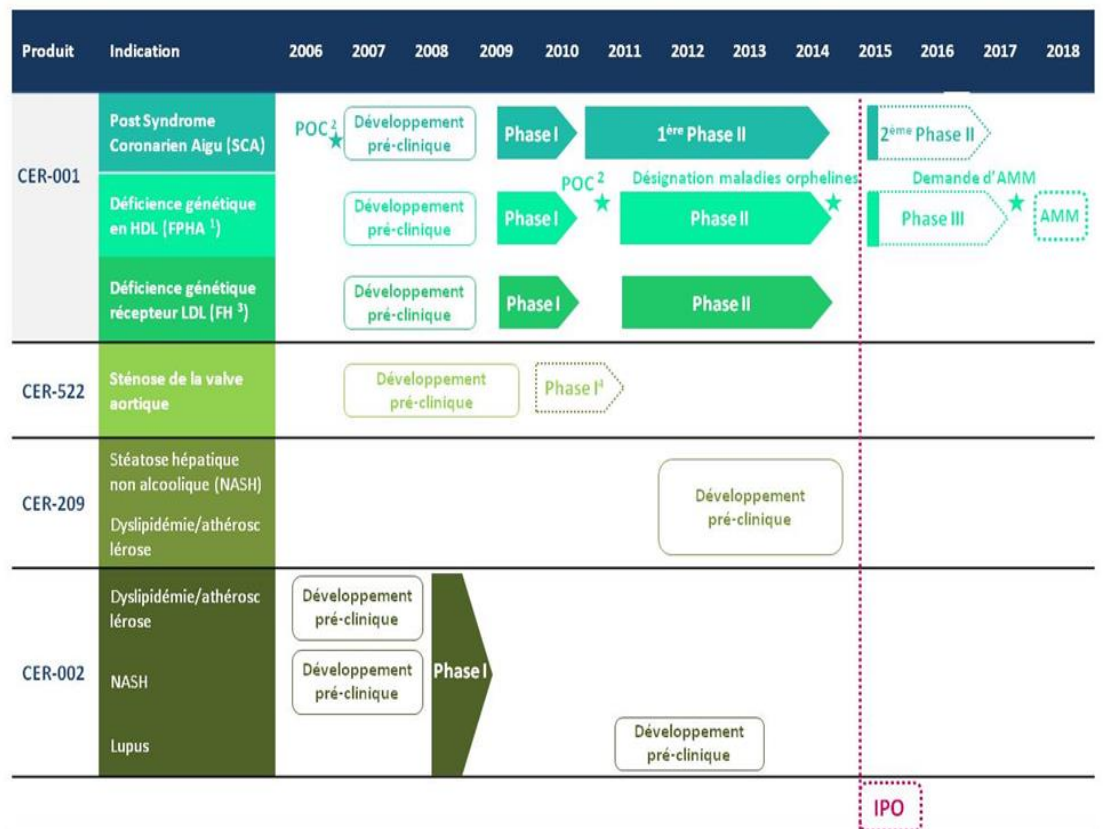
<b>B.7</b>	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées</b>	<p>Données consolidées auditées - normes IFRS</p> <p><b>Bilan simplifié</b></p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><b>Actif (en milliers d'euros)</b></th> <th><b>31/12/2014</b></th> <th><b>31/12/2013</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total Actifs non courants</td> <td>73</td> <td>166</td> </tr> <tr> <td>Total Actifs courants</td> <td>10 764</td> <td>13 759</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL ACTIF</b></td> <td><b>10 837</b></td> <td><b>13 925</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3"> </td> </tr> <tr> <th><b>Passif (en milliers d'euros)</b></th> <th><b>31/12/2014</b></th> <th><b>31/12/2013</b></th> </tr> <tr> <td>Total Capitaux Propres</td> <td>12</td> <td>6 162</td> </tr> <tr> <td>Total Passifs non courants</td> <td>6 124</td> <td>4 685</td> </tr> <tr> <td>Total Passifs courants</td> <td>4 701</td> <td>3 079</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL PASSIF</b></td> <td><b>10 837</b></td> <td><b>13 925</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3"> </td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>Compte de résultat simplifié</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3"> </td> </tr> <tr> <th><b>Compte de résultat (en milliers d'euros)</b></th> <th><b>31/12/2014</b></th> <th><b>31/12/2013</b></th> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Frais administratifs et commerciaux</td> <td>(2 971)</td> <td>(2 865)</td> </tr> <tr> <td>Frais de recherche</td> <td>(3 098)</td> <td>(6 943)</td> </tr> <tr> <td><b>RESULTAT OPERATIONNEL</b></td> <td><b>(6 069)</b></td> <td><b>(9 808)</b></td> </tr> <tr> <td>Résultat Financier</td> <td>(531)</td> <td>2 108</td> </tr> <tr> <td>Impôt sur les bénéfices</td> <td>37</td> <td>(42)</td> </tr> <tr> <td><b>RESULTAT NET</b></td> <td><b>(6 563)</b></td> <td><b>(7 742)</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3"> </td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>Tableau de flux de trésorerie</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3"> </td> </tr> <tr> <th><b>Tableau de flux de trésorerie (en milliers d'euros)</b></th> <th><b>31/12/2014</b></th> <th><b>31/12/2013</b></th> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie des activités opérationnelles</td> <td>(3 303)</td> <td>(14 493)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie des activités d'investissement</td> <td>1</td> <td>(8)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie des activités de financement</td> <td>0</td> <td>(750)</td> </tr> <tr> <td>Variation de Trésorerie Nette</td> <td>(3 302)</td> <td>(15 251)</td> </tr> <tr> <td><b>Trésorerie d'ouverture</b></td> <td><b>11 141</b></td> <td><b>26 394</b></td> </tr> <tr> <td><b>Trésorerie de clôture</b></td> <td><b>7 843</b></td> <td><b>11 141</b></td> </tr> </tbody> </table>	<b>Actif (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>	Total Actifs non courants	73	166	Total Actifs courants	10 764	13 759	<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10 837</b>	<b>13 925</b>	 			<b>Passif (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>	Total Capitaux Propres	12	6 162	Total Passifs non courants	6 124	4 685	Total Passifs courants	4 701	3 079	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>10 837</b>	<b>13 925</b>	 			<b>Compte de résultat simplifié</b>			 			<b>Compte de résultat (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>	Chiffre d'affaires	0	0	Frais administratifs et commerciaux	(2 971)	(2 865)	Frais de recherche	(3 098)	(6 943)	<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>(6 069)</b>	<b>(9 808)</b>	Résultat Financier	(531)	2 108	Impôt sur les bénéfices	37	(42)	<b>RESULTAT NET</b>	<b>(6 563)</b>	<b>(7 742)</b>	 			<b>Tableau de flux de trésorerie</b>			 			<b>Tableau de flux de trésorerie (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>	Flux de trésorerie des activités opérationnelles	(3 303)	(14 493)	Flux de trésorerie des activités d'investissement	1	(8)	Flux de trésorerie des activités de financement	0	(750)	Variation de Trésorerie Nette	(3 302)	(15 251)	<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>11 141</b>	<b>26 394</b>	<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>7 843</b>	<b>11 141</b>
<b>Actif (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>																																																																																													
Total Actifs non courants	73	166																																																																																													
Total Actifs courants	10 764	13 759																																																																																													
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10 837</b>	<b>13 925</b>																																																																																													
<b>Passif (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>																																																																																													
Total Capitaux Propres	12	6 162																																																																																													
Total Passifs non courants	6 124	4 685																																																																																													
Total Passifs courants	4 701	3 079																																																																																													
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>10 837</b>	<b>13 925</b>																																																																																													
<b>Compte de résultat simplifié</b>																																																																																															
<b>Compte de résultat (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>																																																																																													
Chiffre d'affaires	0	0																																																																																													
Frais administratifs et commerciaux	(2 971)	(2 865)																																																																																													
Frais de recherche	(3 098)	(6 943)																																																																																													
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>(6 069)</b>	<b>(9 808)</b>																																																																																													
Résultat Financier	(531)	2 108																																																																																													
Impôt sur les bénéfices	37	(42)																																																																																													
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(6 563)</b>	<b>(7 742)</b>																																																																																													
<b>Tableau de flux de trésorerie</b>																																																																																															
<b>Tableau de flux de trésorerie (en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>																																																																																													
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	(3 303)	(14 493)																																																																																													
Flux de trésorerie des activités d'investissement	1	(8)																																																																																													
Flux de trésorerie des activités de financement	0	(750)																																																																																													
Variation de Trésorerie Nette	(3 302)	(15 251)																																																																																													
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>11 141</b>	<b>26 394</b>																																																																																													
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>7 843</b>	<b>11 141</b>																																																																																													
<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma</b>	Sans objet.																																																																																													
<b>B.9</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	Sans objet.																																																																																													
<b>B.10</b>	<b>Réserves ou observations sur les informations financières historiques</b>	Les comptes consolidés relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient l'observation suivante : « <i>Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II.A ii « Principes généraux » de l'annexe qui expose les raisons pour lesquelles le principe de continuité de l'exploitation a été retenu</i> ».																																																																																													
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net avant la présente augmentation de capital est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.																																																																																													

### Section C – Valeurs mobilières

C.1	<p><b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions dont l'admission aux négociations est demandée</b></p>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'intégralité des actions composant le capital social de Cerenis, soit (i) 13.581.562 actions de cinq centimes d'euro (0,05 €) chacune de valeur nominale, en ce compris 12.045.689 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris (les « <b>Actions Existantes</b> ») ;</li> <li>– 3 181 336 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un nombre maximum de 3 658 536 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> ») ;</li> <li>– et pouvant être porté à un nombre maximum de 4 207 316 actions nouvelles (avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E3 du présent résumé).</li> </ul> <p>Les Actions Offertes sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de jouissance des Actions Offertes : <b>1<sup>er</sup> janvier 2015</b></li> <li>- Code ISIN : FR0012616852</li> <li>- Mnémonique : <b>CEREN</b></li> <li>- Compartiment : <b>B</b></li> <li>- Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie</li> <li>- Classification ICB : <b>4573 Biotechnology</b></li> </ul>
C.2	<p><b>Devise d'émission</b></p>	<p>Euro</p>
C.3	<p><b>Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions émises : 3 181 336 actions nouvelles pouvant être porté à un nombre maximum de 3 658 536 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et pouvant être porté à nombre maximum de 4 207 316 actions nouvelles - en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (se reporter à la section E.3 résumant l'Offre).</li> <li>- Valeur nominale par action : cinq centimes d'euros (0,05€).</li> </ul>
C.4	<p><b>Droits attachés aux valeurs mobilières</b></p>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– droit aux dividendes, réserves légales et au boni de liquidation ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>– droit de vote ; et</li> <li>– droit préférentiel de souscription au titre de toute émission de valeurs mobilières.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b>	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
<b>C.6</b>	<b>Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé</b>	<p>L'admission de l'intégralité des actions de la Société est demandée sur le Compartiment <b>B</b> d'Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation de l'intégralité des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 25 mars 2015 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 25 mars 2015. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 30 mars 2015 sur une ligne de cotation unique.</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices.</p> <p>La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.</p>

<b>Section D – Risques</b>		
<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b>	<p>Les principaux risques propres à la Société et à son activité sont les suivants, étant précisé qu'il s'agit ci-après d'une sélection des principaux risques :</p> <p><b>- Risques liés aux produits et au marché :</b></p> <p>Il s'agit notamment des risques liés au développement clinique des projets. La Société mène des programmes précliniques et cliniques ayant comme objectif principal le développement et la commercialisation de solutions thérapeutiques pour le traitement des maladies cardiovasculaires et métaboliques. Le développement d'un candidat-médicament est un processus long et onéreux se déroulant en plusieurs phases distinctes, chacune étant coûteuse et pouvant conduire à un échec ou un retard dans l'obtention de l'autorisation et de la commercialisation du produit. En outre, les autorités réglementaires pourraient avoir une interprétation des résultats différente de celle de la Société et pourraient demander de façon discrétionnaire des tests supplémentaires ou imposer, lors de ces essais, des exigences additionnelles et imprévues.</p> <p>Depuis le début de ses activités en 2005, la Société a développé 4 programmes de recherche. Les étapes déjà réalisées par la Société à la date du Prospectus sont les suivantes :</p>



IPO

1. Hypo Alphasipoprotéinémie Familiale Primaire

2. Preuve de Concept

3. Hypercholestérolémie familiale (FH) due à une déficience génétique du récepteur LDL.

4. L'« Investigational new drug » (IND) a été accepté par la FDA en avril 2009. Le CER-522 est prêt à rentrer en étude clinique de phase I.

Tout échec lors de l'une des différentes phases cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement.

La Société est également soumise aux risques liés au marché et à la concurrence : d'une part, l'obtention d'autorisation de mise sur le marché (AMM), préalable à toute commercialisation, est incertaine et dépend de plusieurs facteurs, et d'autre part, la commercialisation des produits de la Société pourrait ne pas être un succès. La Société ne peut garantir que les nombreux concurrents dans le domaine du traitement thérapeutique des maladies cardiovasculaires et métaboliques ne développeront pas des produits alternatifs concurrençant avec succès les produits de la Société. En outre, les AMM accordées à la Société pourraient être modifiées voire retirées, si, après obtention de l'AMM, il était avéré que les produits thérapeutiques de la Société entraînaient des effets secondaires ou des interactions indésirables ou non décelés pendant la période d'essais cliniques. Enfin, si la Société réussit à obtenir une AMM l'autorisant à commercialiser ses produits, et notamment le CER-001, elle pourrait néanmoins ne pas réussir à obtenir l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers-payeurs. Le développement de la Société et sa capacité à générer des revenus dépendront du degré d'acceptation des produits de la Société par le marché.

Des interactions avec d'autres médicaments pourraient retarder ou empêcher la commercialisation des produits de la Société. La Société mènera des études afin d'évaluer les risques d'interactions de ses produits avec d'autres médicaments et traitements pris

conjointement. Ces études ne peuvent, par nature, couvrir toutes les combinaisons possibles. De plus, il ne peut être garanti que les produits de la Société n'auront pas d'interaction négative avec d'autres médicaments ou traitements parmi des populations non couvertes par les études ou que de telles interactions ne se révéleront pas une fois les produits mis sur le marché, ce qui pourrait diminuer le potentiel commercial des produits de la Société, ralentir leur développement, et par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

Enfin, la Société pourrait être amenée à conduire elle-même les essais cliniques de phase III pour CER-001, ce qui nécessiterait un financement important. Tout retard, insuffisance, ou incapacité à obtenir un tel financement ou l'impossibilité de l'obtenir à un coût acceptable pourrait retarder ou empêcher la réalisation des essais cliniques de phase III pour le CER-001 et pourrait par conséquent avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

**- Risques liés à l'activité de la Société**

Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes opérationnelles chaque année et n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours des deux derniers exercices. A ce jour, les pertes nettes cumulées de la Société s'élèvent à environ 117 millions d'euros. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 février 2015 a décidé la continuation de l'activité après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et constaté que ces comptes faisaient ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. La Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital d'ici au 31 décembre 2017 et à défaut, devra réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'auraient pas pu être imputées sur des réserves. La Société connaîtra probablement de nouvelles pertes au cours des années futures liées au financement de son développement. La Société ne peut pas garantir qu'elle générera un jour suffisamment de revenus pour compenser ses pertes et atteindre son seuil de rentabilité, ce qui pourrait affecter la capacité de la Société à poursuivre ses opérations.

La Société pourrait perdre le statut de SME dont elle bénéficie, délivré par l'Agence Européenne du Médicament qui comprend notamment diverses réductions, exonérations ou reports de frais et cotisations.

La Société pourrait être exposée à un risque de défaut de sous-traitance. La Société recourt à la sous-traitance dans le cadre du développement du CER-001 (pour la fabrication des lots de médicaments et pour la conduite des études cliniques). En particulier, la Société sous-traite à des institutions scientifiques spécialisées (*Contract Research Organisation (CRO)*) la conduite des études cliniques et l'analyse des données issues de ces études, sur la base du protocole clinique (et notamment, sélection et recrutement des patients selon les critères d'inclusion définis) de chaque étude et dépend donc de la bonne exécution et du respect de leurs obligations par ces CRO.

Enfin, la Société est exposée à toute demande potentielle concernant les activités et le respect de leurs obligations par les cocontractants et les sous-traitants sur lesquels la Société a peu ou pas de contrôle.



**- Risques réglementaires et juridiques :**

Il s'agit principalement des risques liés aux portefeuilles de brevets, des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits et des risques liés à l'évolution possible du cadre légal et réglementaire.

S'agissant des risques liés aux portefeuilles de brevets :

- la protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine et limitée dans le temps (possibilité notamment que (i) la Société ne parvienne pas à développer des inventions brevetables ou à obtenir la délivrance de certificats complémentaires de protection, (ii) les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables, ou ne permettent pas d'empêcher la délivrance de brevets à des tiers, portant sur des produits similaires, (iii) la Société ne parvienne à faire respecter ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, ou encore (iv) les salariés de la Société, ses cocontractants, ses sous-traitants ou autres parties revendiquent des droits de propriété ou demandent une rémunération en contrepartie des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle à la création desquels ils auraient contribué et ce malgré les efforts de la Société de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel risque ;
- la violation des droits de propriété intellectuelle de la Société peut conduire à des procédures contentieuses coûteuses et dont l'issue est incertaine ;
- la Société pourrait se trouver dans une situation de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- l'utilisation de certains droits de propriété intellectuelle repose sur des licences dont la Société pourrait perdre le bénéfice en cas de violation contractuelle.

**- Risques liés à l'organisation de la Société :**

La Société dépend de collaborateurs clés. Son incapacité à attirer ou retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Par ailleurs, l'incapacité de la Société à gérer la croissance ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif notamment sur son activité, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou ses résultats.

**- Risques financiers :**

La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement. Si la Société n'arrivait pas à obtenir des moyens de financement adéquats, cela pourrait retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses projets ou produits et notamment de son programme d'essais précliniques et cliniques ou la contraindre à accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers ou à conclure de nouveaux accords de partenariat à des conditions moins favorables que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (CIR), et doit justifier sur demande de l'Administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des activités prises en compte pour bénéficier de ce dispositif. Les exercices antérieurs à l'exercice 2012 ont fait l'objet d'un contrôle par les services fiscaux n'ayant conduit à aucun ajustement. Pour les exercices ultérieurs à 2012, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause

les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants des CIR dont la Société peut bénéficier. De même, il ne peut être exclu qu'un changement de la réglementation réduise le bénéfice futur du CIR ou ne permette plus à la Société d'en bénéficier.

De plus, la Société s'est vu accorder certaines aides remboursables et dans le cas où elle cesserait de respecter l'échéancier de remboursement prévu, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

Enfin, compte tenu des bons de souscription d'actions (BSA), des options de souscription et/ou d'achat d'actions (Options) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) existants à la date d'introduction sur Euronext Paris, l'exercice intégral de l'ensemble de ces instruments donnant accès au capital pourrait entraîner une dilution égale à 6,2 % du capital social sur une base pleinement diluée à la date du Prospectus.

**- Risques de marché :**

La Société est exposée à un risque de change qui pourrait augmenter dans le futur si la Société venait à engager des dépenses dans une autre devise que l'euro, bien que la Société entende favoriser l'euro comme devise de référence dans le cadre de la signature de ses contrats.

**- Autres risques :**

- La plupart des moyens humains, financiers et matériels de la Société est dédiée au développement d'un seul candidat-médicament, le CER-001
- Le cadre légal et réglementaire relatif aux produits de la Société pourrait évoluer
- Le développement et la commercialisation de produits pharmaceutiques expose la Société à une mise en jeu de sa responsabilité du fait des produits
- La Société est dépendante d'un nombre limité de fournisseurs et prestataires
- Les assurances et la couverture des risques de la Société pourraient ne pas être adéquates
- Si la Société n'obtenait pas gain de cause dans les litiges relatifs à l'existence de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, la poursuite de son activité pourrait s'en trouver affectée
- La Société partage certaines informations confidentielles avec des tiers, dont le niveau de protection de la confidentialité et la capacité à la maintenir est hors du contrôle de la Société
- Les droits de propriété intellectuelle, y compris la durée des brevets, peuvent évoluer
- La Société pourrait ne pas pouvoir reporter les déficits fiscaux futurs
- Le capital social de la Société pourrait être dilué
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de liquidité

<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions émises</b>	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ;</li> <li>- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;</li> <li>- l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ;</li> <li>- la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ;</li> <li>- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement ;</li> <li>- l'exercice des instruments existants donnant accès au capital, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires ; par ailleurs, la Société recherchera un partenaire qui pourrait prendre en charge tout ou partie des frais liés à la conduite de l'étude de phase III « CALMS » pour l'indication post-SCA. Si la société ne pouvait conclure un tel partenariat à des conditions satisfaisantes, ou dès le début de l'étude de phase III, elle devrait procéder à une levée de fonds significative, ce qui pourrait entraîner une forte dilution de la participation des actionnaires.</li> </ul>
------------	--	---

## Section E – Offre

<b>E.1</b>	<b>Montant total net du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre</b>	<p><b><u>Produit brut de l'Offre</u></b></p> <p>A titre indicatif, environ 35,2 millions d'euros pouvant être porté à environ 40,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 46,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 11,05 euros.</p> <p>A titre indicatif, environ 22,5 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p><b><u>Produit net estimé de l'Offre</u></b></p> <p>A titre indicatif, environ 32,5 millions d'euros pouvant être porté à environ 37,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 43,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 11,05 euros.</p> <p>A titre indicatif, environ 20,7 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,7 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à environ 3,3 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 11,05 euros.</p>
<b>E.2a</b>	<b>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b>	<p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à renforcer la structure financière de la Société (l'assemblée générale ayant constaté que les comptes de la Société au 31 décembre 2014 faisaient ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social) et à lui fournir des moyens supplémentaires pour financer son développement. Ainsi le produit net estimé de l'Offre (soit 32,5 millions d'euros sur la base d'un prix d'émission de 11,05 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, hors d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) serait utilisé selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A hauteur d'environ 60 % du produit de l'Offre pour l'ensemble des coûts de l'étude de phase II sur l'indication post-SCA (CARAT) dont les résultats devraient être disponibles au premier trimestre 2017, en ce compris les coûts de fabrication du produit testé ;</li> <li>- A hauteur d'environ 25 % du produit de l'Offre pour l'ensemble des coûts de l'étude de phase III sur l'indication de maladie orpheline FPHA (TANGO), en ce compris les coûts de fabrication du produit testé. Cette étude de phase III (TANGO) soutiendra l'autorisation de mise sur le marché du CER-001 à</li> </ul>

		<p>horizon 2018 pour traiter les patients atteints de FPHA définie génétiquement.</p> <p>Le solde de 15% environ servira à financer l'activité courante de la Société.</p> <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75% en bas de fourchette (soit un produit net estimé de 20,7 millions d'euros sur la base de la fourchette inférieure du Prix de l'Offre), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et conduira uniquement l'étude de phase II CARAT sur l'indication de prévention post-SCA. Elle étudierait alors, le cas échéant, l'opportunité de chercher des sources de financement complémentaires afin de conduire l'étude de phase III TANGO sur l'indication de maladie orpheline.</p> <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><b><u>Nature, nombre de titres dont l'admission est demandée et nombre de titres offerts</u></b></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les 13.581.562 Actions Existantes ;</li> <li>– les 3 181 336 Actions Nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Offre, pouvant être porté à un maximum de 3 658 536 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et</li> <li>– un maximum de 548 780 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> »).</li> </ul> <p>Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.</p> <p><b><u>Clause d'Extension</u></b></p> <p>En fonction de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, à la discrétion de la Société et en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, être augmenté au maximum de 15%, soit un maximum de 477 200 Actions Nouvelles (la « <b>Clause d'Extension</b> »).</p> <p><b><u>Option de Surallocation</u></b></p> <p>Une option de surallocation portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 548 780 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« <b>Option de Surallocation</b> »).</p> <p>Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 25 mars au 25 avril 2015 (inclus).</p>

### Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :
  - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions),
  - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être entièrement satisfaits.
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant un placement privé en France et hors de France (comprenant notamment un placement privé réalisé aux Etats-Unis d'Amérique conformément à la réglementation américaine et, en particulier à la Section 4(a)(2) du US Securities Act).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

### Fourchette indicative de Prix de l'Offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative du Prix de l'Offre est fixée entre 9,43 et 12,70 euros (prime d'émission incluse) par action.

La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

**Méthodes de fixation du Prix de l'Offre**

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 25 mars 2015 selon le calendrier indicatif. Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

**Date de jouissance**

**1<sup>er</sup> janvier 2015** pour les Actions Offertes.

**Garantie**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

**Calendrier indicatif de l'opération :**

11 mars 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
12 mars 2015	Publication du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
24 mars 2015	Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
25 mars 2015	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
27 mars 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

		<p>30 mars 2015                      Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>25 avril 2015                      Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p><b><u>Modalités de souscription</u></b></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p><b><u>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</u></b></p> <p><b>CM-CIC Securities Gilbert Dupont</b></p> <p><b><u>Intentions de souscription</u></b></p> <p>Les principaux actionnaires de la Société et les membres de ses organes d'administration et de direction se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 15,6 millions d'euros. Ces ordres se décomposent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bpifrance Participations : 3.700.000 EUR (soit 10,5% du montant brut de l'offre*)</li> <li>- Sofinnova : 2.500.000 EUR (soit 7,1% du montant brut de l'offre*)</li> <li>- TVM Life Science : 2.500.000 EUR (soit 7,1% du montant brut de l'offre*)</li> <li>- Orbimed : équivalent en euros de 2.500.000 USD (soit 6,6% du montant brut de l'offre*)</li> <li>- Alta Partners : 1.600.000 EUR (soit 4,6% du montant brut de l'offre*)</li> <li>- HealthCap : 1.100.000 EUR (soit 3,1% du montant brut de l'offre*)</li> <li>- EDF Ventures : 250.000 EUR (soit 0,7% du montant brut de l'offre*)</li> <li>- IXO Private Equity : 250.000 EUR (soit 0,7% du montant brut de l'offre*)</li> </ul>
--	--	---



- Christian Chavy, membre du Conseil d'administration : 50.000 EUR  
(soit 0,1% du montant brut de l'offre\*)
- Jean-Louis Dasseux, Directeur Général : 100.000 EUR  
(soit 0,3% du montant brut de l'offre\*)
- Michael Davidson, membre du Conseil d'administration : 20.000 EUR  
(soit 0,1% du montant brut de l'offre\*)
- André Mueller, ancien dirigeant de la Société : 100.000 EUR  
(soit 0,3% du montant brut de l'offre\*)
- Richard Pasternak, Président du Conseil d'administration : 20.000 EUR  
(soit 0,1% du montant brut de l'offre\*)
- Cyrille Tupin, Directeur Administratif et Financier : 15.000 EUR  
(soit 0,1% du montant brut de l'offre\*)
- Wyss, Family Office : 1.130.000 EUR  
(soit 3,2% du montant brut de l'offre\*)

*\* Montant brut de l'offre défini sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation*

Par ailleurs, les investisseurs institutionnels ci-dessous se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 5,6 millions d'euros. Ces ordres se décomposent comme suit :

- Financière Arbevel : 2.500.000 EUR  
(soit 7,1% du montant brut de l'offre\*)
- Keren Finance : 2.000.000 EUR  
(soit 5,7% du montant brut de l'offre\*)
- Cogefi Gestion : 1.050.000 EUR  
(soit 3,0% du montant brut de l'offre\*)

*\* Montant brut de l'offre défini sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation*

L'ensemble de ces ordres ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles

Au total, les engagements de souscription reçus portent sur un montant total de 21,2 millions d'euros et représentent 60,2% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) et environ 45,6% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre après Clause d'Extension et Option de Surallocation).

		<p>A la connaissance de la Société, aucune autre personne n'a l'intention de passer un ordre de souscription de plus de 5%.</p> <p><b><u>Stabilisation</u></b></p> <p>Aux termes du Contrat de Direction et de Placement, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront (mais ne seront en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 25 avril 2015 (inclus).</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'Offre</b>	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
<b>E.5</b>	<b>Nom de la Société émettrice et conventions de blocage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom de la société émettrice : Cerenis Therapeutics Holding</li> <li>- <b><u>Engagement d'abstention</u></b></li> </ul> <p>La Société souscrira un engagement d'abstention à compter de la date de signature du Contrat de Direction et de Placement et pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Engagements de conservation</u></b></li> </ul> <p>Les actionnaires financiers et certaines personnes physiques actionnaires de la Société, représentant 92,36 % du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation, sous réserve de certaines exceptions usuelles, portant sur 100% des actions de la Société qu'ils détiennent à la date du règlement-livraison de l'Offre jusqu'à l'expiration d'une période de 12 mois calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, étant précisé que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, s'ils l'estiment approprié et uniquement à compter de l'expiration d'une période de 6 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pourront proposer aux actionnaires mentionnés au présent paragraphe de céder des actions de la Société soumises audit engagement de conservation ;</p> <p>En outre, Monsieur Jean-Louis Dasseux, Directeur Général, et Monsieur Cyrille Tupin, Directeur administratif et financier de la Société, représentant 7,53 % du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'une période de 720 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions et/ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent, sous réserve de certaines exceptions usuelles, ainsi que des exceptions suivantes :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cession des actions qui seraient issues de l'exercice de BSA, BSCPE, stock-options ou autres options dont la caducité interviendrait avant le terme de la période couverte par l'engagement de conservation (soit un maximum de 43.250 actions potentielles au total qui seraient issues de l'exercice de BSPCE) à compter d'une période de six mois suivant le règlement-livraison de l'Offre.</li> <li>- Toute opération de cession des Actions de la Société qui serait réalisée après une révocation, un licenciement, ou une rupture de leur contrat de travail à l'initiative de la Société.</li> </ul> <p>Il est précisé que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, s'ils l'estiment approprié et uniquement à compter de l'expiration d'une période de 18 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pourront proposer, à Monsieur Jean-Louis Dasseux et à Monsieur Cyrille Tupin, de céder des actions de la Société soumises audit engagement de conservation.</p> <p>En outre, Monsieur Richard Pasternak, Président du conseil d'administration, MM. John Kastelein et Bryan Brewer, membres du Comité Consultatif Scientifique de la Société, ainsi que les autres salariés de la Société ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions et/ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>En outre, certains salariés bénéficient de l'exception additionnelle décrite ci-après : la cession des actions qui seraient issues de l'exercice de BSA, BSCPE, stock-options ou autres options dont la caducité interviendrait avant le terme de la période couverte par l'engagement de conservation (un maximum de 129.644 actions potentielles au total qui seraient issues de l'exercice de BSPCE) à compter d'une période de six mois suivant le règlement-livraison de l'Offre.</p>
E.6	<b>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</b>	<p><b><u>Impact de l'Offre sur les capitaux propres par action de la Société</u></b></p> <p>Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2014, et après prise en compte de l'augmentation de capital d'un montant de 20.988,70 euros par émission de 419.774 actions sur exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise constatée par le Conseil d'administration de la Société le 16 janvier 2015, et d'un nombre d'actions composant le capital social ajusté des mêmes opérations, et sur la base d'un prix d'émission de 11,05 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :</p>

		Quote part des capitaux propres (en euros)																						
		Base non diluée	Base diluée																					
		Avant émission des Actions Nouvelles	0,00	0,00																				
		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation)	2,10	1,99																				
		Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention (hors exercice de l'Option de Surallocation)	2,35	2,23																				
		Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation	2,62	2,49																				
		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1,41	1,34																				
		<b>Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire</b>																						
		<p>L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de visa sur le Prospectus) serait la suivante, en prenant comme hypothèse un prix d'émission de 11,05 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou un prix d'émission de 9,43 euros par action égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue) :</p>																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,00%</td> <td>0,94%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation)</td> <td>0,81%</td> <td>0,77%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention (hors exercice de l'Option de Surallocation)</td> <td>0,79%</td> <td>0,75%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation</td> <td>0,76%</td> <td>0,73%</td> </tr> <tr> <td>En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre</td> <td>0,85%</td> <td>0,80%</td> </tr> </tbody> </table>		Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote				Base non diluée	Base diluée	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,94%	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation)	0,81%	0,77%	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention (hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,79%	0,75%	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation	0,76%	0,73%	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,85%	0,80%
Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote																								
	Base non diluée	Base diluée																						
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,94%																						
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation)	0,81%	0,77%																						
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention (hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,79%	0,75%																						
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation	0,76%	0,73%																						
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,85%	0,80%																						
<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</b>	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.																						

# 1 PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Jean-Louis Dasseux, Directeur Général.

## 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.*

*Les comptes consolidés relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II.A ii « Principes généraux » de l'annexe qui expose les raisons pour lesquelles le principe de continuité de l'exploitation a été retenu ».*

**Jean-Louis Dasseux**  
**Directeur Général**

## 1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

**Monsieur Cyrille Tupin**

Directeur administratif et financier

Adresse : 265, rue de la Découverte, 31670 Labège

Téléphone : 05 62 24 09 45

Adresse électronique : [investor@cerenis.com](mailto:investor@cerenis.com)

## 2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives ou le cours des actions de la Société.

### 2.1 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché, réglementé ou non. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du cours des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

### 2.2 POSSIBLE VARIATION DU COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le cours des actions de la Société sur Euronext Paris pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des biotechnologies, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

### **2.3 INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OPERATION**

L'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignent pas les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

### **2.4 CESSIION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE PAR SES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXISTANTS**

Les principaux actionnaires existants de la Société sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché jusqu'à l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération).

Dans l'hypothèse où les principaux actionnaires décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration des engagements de conservation (tels que décrits au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération) ou avant leur expiration en cas d'accord des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pour lever en tout ou en partie les restrictions pesant sur ces actionnaires aux termes desdits engagements de conservation et permettre ladite cession (dans les conditions décrites au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération), ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

### **2.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE**

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices.

Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers.

### **2.6 RISQUE DE DILUTION**

#### ***Risque de dilution lié à l'exercice des outils d'intéressement***

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés, la Société a depuis sa création attribué ou émis des bons de souscription d'actions, des options de souscription et/ou d'achat d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital.

Le détail des différents plans de bons de souscription d'actions, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise figure à la section 21.1.4 du Document de Base.

L'exercice intégral de l'ensemble des bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 904.044 actions nouvelles générant alors une dilution potentielle d'environ 6,2 % sur la base du capital et des droits de vote existant à la date du Prospectus.

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date de la présente note d'opération, ainsi que toutes les attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Aux termes de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 6 février 2015, les actionnaires ont consenti au Conseil d'administration plusieurs délégations de compétence, dont certaines avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant global maximal (pour l'ensemble des délégations, hors délégations spécifiques, liées à l'émission ou l'attribution de bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, bons de souscription ou d'achat d'actions, et/ou actions gratuites, devant permettre la mise en place de plans d'intéressement visés ci-dessus) égal à 79.797,80 euros de valeur nominale correspondant à une dilution maximale d'environ 10,5 % sur la base du capital social à la date du visa sur le Prospectus, étant précisé que les instruments dilutifs émis à ce jour représentent une dilution potentielle de 6,2%.

Il est prévu que le Conseil d'administration appelé à se réunir afin, notamment, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'introduction sur Euronext Paris, procède à l'attribution de BSA et/ou BSPCE et/ou options de souscription ou d'attribution d'actions et/ou actions gratuites (cf. section 21.1.5 du Document de Base).

### ***Risque de dilution lié au besoin de renforcement des fonds propres afin d'assurer le développement de la Société***

Les coûts et délais de recherche et de développement des produits de la Société et la poursuite de son programme de développement clinique sont en partie hors du contrôle de la Société et continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants qui pourraient amener la Société à chercher à se financer par le biais de nouvelles augmentations de capital, ce qui pourrait entraîner une dilution de la participation de ses actionnaires.

La Société prévoit que l'étude de phase III « CALMS » dans l'indication post-SCA (prévue à horizon 2017) sera conduite avec un partenaire, qui pourrait prendre en charge tout ou partie du coût de cette étude. Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de signer un tel partenariat à des conditions satisfaisantes (ou ne signerait pas un tel partenariat dès le début de l'étude de phase III), elle devrait financer une partie, ou l'intégralité de cette étude. La Société devrait, dans cette hypothèse, procéder à une levée de fonds significative afin d'obtenir les ressources nécessaires à la poursuite de ses projets, ce qui pourrait entraîner une forte dilution de la participation des actionnaires.



## 2.7 RISQUE DE CHANGE

Les actions de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net avant la présente augmentation de capital est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

#### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority – ESMA/2013/319*, paragraphe 127, mars 2013), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2014 :

Capitaux Propres et endettement	Au 31 décembre 2014 (en K€)
• <b>Total des dettes courantes</b>	<b>0</b>
• Faisant l'objet de garanties	0
• Faisant l'objet de nantissements	0
Dette courante sans garantie ni nantissement ni caution	0
• <b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>4 992<sup>(b)</sup></b>
• Faisant l'objet de garanties	0
• Faisant l'objet de nantissements	0
• Sans garantie ni nantissement	4 992
• <b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>12</b>
• Capital social	658
Primes liées au capital	116 784
• Réserve légale	0
• Autres réserves et résultats accumulés	(117 430) <sup>(a)</sup>

(a) : y compris le résultat de l'exercice clos le 31.12.2014 soit (6 563)

Endettement financier net	Au 31 décembre 2014 (en K€)
A. • Trésorerie	1 184
B. • Equivalents de trésorerie	6 659
C. • Titres de placement	0
<b>D. • Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>7 843</b>
<b>E. • Créances financières à court terme</b>	<b>0</b>
F. • Dettes bancaires court terme	0
G. • Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0
H. • Autres dettes financières à court terme	0
<b>I. • Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</b>	<b>0</b>
<b>J. • Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)</b>	<b>(7 843)</b>
K. • Emprunts bancaires à plus de un an	0
L. • Obligations émises	0
M. • Autres emprunts à plus d'un an	4 992 <sup>(b)</sup>
<b>N. • Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)</b>	<b>4 992</b>
<b>O. • Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>(2 851)</b>

(b) : ce montant correspond aux passifs financiers relatifs aux avances remboursables BPI

Postérieurement au 31 décembre 2014, les capitaux propres de la Société ont augmenté d'un

montant de 21k€ du fait de l'exercice de BSPCE par le Directeur Général de la Société en janvier 2015.

La situation de l'endettement financier net de la Société a évolué en raison d'une diminution des liquidités consécutive notamment au règlement en janvier 2015 d'une commande effectuée en 2014 auprès d'un fournisseur pour un montant de 1,5 M€ HT, soit 1,8 M€ TTC. Cette commande est comptabilisée dans les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Hors dettes financières, la Société a par ailleurs des engagements contractuels principalement liés aux contrats de location simple qui s'élevaient à 177 k€ au 31 décembre 2013 et à 57 k€ au 31 décembre 2014. A la date de visa sur le Prospectus, la Société n'a pas d'autre dette financière indirecte ou conditionnelle.

### **3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE**

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

### **3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DE SON PRODUIT**

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à renforcer la structure financière de la Société (l'assemblée générale ayant constaté que les comptes de la Société au 31 décembre 2014 faisaient ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social) et à lui fournir des moyens supplémentaires pour financer son développement. Ainsi le produit net estimé de l'Offre (soit 32,5 millions d'euros sur la base d'un prix d'émission de 11,05 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) serait utilisé selon la répartition suivante :

- A hauteur d'environ 60 % du produit de l'Offre pour l'ensemble des coûts de l'étude de phase II sur l'indication post-SCA (CARAT) dont les résultats devraient être disponibles au premier trimestre 2017, en ce compris les coûts de fabrication du produit testé ;
- A hauteur d'environ 25 % du produit de l'Offre pour l'ensemble des coûts de l'étude de phase III sur l'indication de maladie orpheline FPHA (TANGO), en ce compris les coûts de fabrication du produit testé. Cette étude de phase III (TANGO) soutiendra l'autorisation de mise sur le marché du CER-001 à horizon 2018 pour traiter les patients atteints de FPHA définie génétiquement.

Le solde de 15% environ servira à financer l'activité courante de la Société.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75% en bas de fourchette (soit un produit net estimé de 20,7 millions d'euros sur la base de la fourchette inférieure du Prix de l'Offre), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et conduira uniquement l'étude de phase II CARAT sur l'indication de prévention post-SCA. Elle étudierait alors, le cas échéant, l'opportunité de chercher des sources de financement complémentaires afin de conduire l'étude de phase III TANGO sur l'indication de maladie orpheline.

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.

## 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

### 4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

#### **Nature, nombre de titres dont l'admission aux négociations est demandée et nombre de titres offerts**

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :

- l'intégralité des actions composant le capital de la Société (les « **Actions Existantes** »), soit 13.581.562 actions de cinq centimes d'euros (0,05 €) chacune de valeur nominale, en ce compris les 12.045.689 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, intégralement souscrites et entièrement libérées,
- les 3 181 336 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3 658 536 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »)
- et pouvant être porté à un maximum de 4 207 316 actions nouvelles (avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** ») en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même valeur nominale et de même catégorie.

#### **Date de jouissance**

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (voir la section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

#### **Libellé pour les actions**

Cerenis

#### **Code ISIN**

FR0012616852

#### **Mnémonique**

CEREN

#### **Compartiment**

Compartiment B

#### **Secteur d'activité**

Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie

Classification ICB : **4573 Biotechnology**

### **Première cotation et négociation des actions**

La première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris devrait intervenir le 25 mars 2015 et les négociations des actions devraient débuter au cours de la séance de bourse du 30 mars 2015 conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

## **4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

## **4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- De CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'*Euroclear France* qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'*Euroclear Bank S.A./N.V.*, et de *Clearstream Banking S.A.* (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 27 mars 2015.

## 4.4 DEVISE D'ÉMISSION DES ACTIONS

L'Offre est réalisée en euros.

## 4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 6 février 2015 sous condition suspensive d'admission à la négociation des actions de la Société sur Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

### ***Formes des titres***

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve de certaines dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.

Les actions donnent lieu à une inscription en comptes individuels ouverts par la Société ou tout intermédiaire habilité, au nom de chaque actionnaire et tenus dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Lorsque le propriétaire des titres n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte de ce propriétaire. Cette inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire.

L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès soit de la société émettrice, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

La Société pourra demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central.

### ***Droits de vote***

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

### ***Droits aux dividendes et profits***

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

### ***Droits préférentiels de souscription***

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

### ***Titres au porteur indentifiables***

La Société pourra à tout moment faire usage des dispositions prévues par la loi, et notamment de l'article L. 228-2 du Code de commerce, en matière d'identification des détenteurs de titres au porteur et, à cette fin, peut demander à tout moment au dépositaire central, contre rémunération à sa charge, les renseignements visés à l'article L. 228-2 du Code de commerce, dont le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

### ***Clauses de rachat ou de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

### ***Franchissement de seuils – Identification des détenteurs de titres***

Sans préjudice des obligations d'information en cas de franchissement des seuils légaux prévus par les articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction au moins égale à 2,5 % du capital de la Société ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, du nombre total des actions ou des droits de vote qu'elle détient dans un délai de 4 jours de Bourse à compter de la date d'acquisition.

Cette déclaration doit être faite, dans les mêmes conditions, chaque fois qu'un seuil entier de 2,5 % est franchi à la hausse jusqu'à 50 % inclus du nombre total des actions de la Société ou des droits de vote.

La déclaration mentionnée ci-dessus doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils prévus visés ci-dessus.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, les actions excédant la fraction de 2,5 % qui auraient dû être déclarées sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital de la Société ou des droits de vote au moins égale à la fraction précitée de 2,5 % dudit capital ou des droits de vote, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

## **4.6 AUTORISATIONS**

### **4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission**

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la dix-huitième et la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 février 2015 dont le texte est reproduit ci-après :

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre au public*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital est entièrement libéré,

**délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou toutes unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les

actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, et dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles,

étant précisé que les offres au public décidées en vertu de la présente résolution pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

**prend acte** que le Conseil d'administration pourra déléguer au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions légales et réglementaires, et uniquement à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, tous les pouvoirs nécessaires pour décider des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que d'y surseoir,

**décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société pourront consister en des titres de créance, être associées à l'émission de tels titres, ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que, à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, le Conseil d'administration pourra conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires, sur tout ou partie des émissions, pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et pouvant être exercée à titre irréductible comme réductible,

**prend acte** que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit,

**décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 679.078,10 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

**décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 26ème résolution ci-dessous,

**décide** que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ;

- ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la 26ème résolution ci-dessous,
- ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

**décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce,

**décide** que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :



- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'Introduction en Bourse, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordres" développée par les usages professionnels,
- postérieurement à l'Introduction en Bourse, le prix d'émission des actions ou la somme qui reviendra à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée sera au moins égal(e) à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) sous réserve de l'exception visée à la 20ème résolution,

**décide** que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de rémunérer des titres apportées à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

**décide** que la présente délégation sera suspendue en période d'offre publique initiée par une autre société et visant les titres de la Société,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts et sous les conditions précisées ci-dessous, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de toutes émissions réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, les conditions et modalités de souscription, de délivrance ou de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant et indépendamment de la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre faisant l'objet de la 24ème résolution, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles à émettre d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital décidée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées par les investisseurs dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une "clause d'extension" conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- fixer et procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais et droits occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation sur le montant des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation de capital,
- et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

**décide** que la présente délégation sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée et pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée.

#### **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**

*Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption des 18ème, 19ème et 23ème résolutions de la présente Assemblée,

**délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des 18ème, 19ème et 23ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

**décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée ;

**décide** que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

#### **4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission**

---

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 mars 2015, a décidé :

- (i) d'approuver le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, aux fins de servir les ordres de souscription émis dans le cadre de l'Offre, par émission de 3 181 336 Actions Nouvelles de 0,05 euros de valeur nominale chacune, selon le calendrier qui vient d'être exposé, étant précisé que la décision d'émettre lesdites actions devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration ;
- (ii) de fixer la période pendant laquelle des ordres de souscription pourront être émis du 12 mars 2015 au 24 mars 2015 à 18 heures pour les souscriptions au guichet (20 heures pour les souscriptions par Internet) s'agissant de l'OPO et du 12 mars 2015 au 24 mars 2015 à 17 heures s'agissant du Placement Global, sauf clôture anticipée ou prorogation ;
- (iii) qu'au titre de la Clause d'Extension prévue par la note d'opération, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15 % à la suite de la clôture du Placement Global pour être porté à un nombre maximum de 3 658 536 Actions Nouvelles, étant précisé que la décision d'exercer la Clause d'Extension devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration ;
- (iv) d'approuver la fourchette indicative de prix de l'Offre qui sera comprise entre 9,43 euros et

12,70 euros par action (prime d'émission incluse) ; et

- (vi) d'approuver le principe d'une augmentation du capital social de la Société aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations dans les termes et conditions qui viennent de lui être exposées, par émission d'un maximum de 548 780 Actions Nouvelles Supplémentaires de 0,05 euros de valeur nominale chacune.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 25 mars 2015.

#### **4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS**

Les Actions Nouvelles seront émises à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit à titre indicatif, le 27 mars 2015 et après établissement du certificat de dépôt des fonds.

#### **4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

#### **4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

---

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système unilatéral de négociation organisé, aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES**

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ou morales qui deviendront actionnaires de la Société et recevront des dividendes à raison de ces actions.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

##### **4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français**

---

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas résidents de France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer

à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet Etat.

En application du droit interne français, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé, conformément au I de l'article 187 du Code général des impôts, à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et le dividende ouvre droit à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner auprès de leur conseiller fiscal habituel sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Par ailleurs :

- sous réserve de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et, qui seraient imposés dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'ils avaient leur siège en France, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20140725) et notamment de détenir les titres de la Société pendant au moins deux ans, les personnes morales qui détiendraient au moins 10 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne ;
- sous réserve de remplir les conditions prévues par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725), les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts, qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et qui ne peuvent imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source ;

- aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis 2 du Code général des impôts (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812).

Les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions mentionnées ci-avant. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales), s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux Etats et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

#### **4.11.2 Prélèvement à la source libératoire sur les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France**

---

- Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

##### *Prélèvement de 21%*

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont, sous réserve de certaines exceptions, soumis à un prélèvement forfaitaire à la source obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21% sur le montant brut des revenus distribués.

Le prélèvement forfaitaire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré et, le cas échéant, l'excédent est restituable. Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

S'agissant des personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune :

- lorsque l'établissement payeur est établi en France, elles peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés ;
- lorsque l'établissement payeur n'est pas établi en France, elles sont dispensées du prélèvement.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents aux actions de sociétés cotées détenues dans le cadre d'un PEA.

#### *Prélèvements sociaux*

Par ailleurs, que le prélèvement de 21% soit ou non applicable, le montant brut des dividendes reçus par les personnes physiques est soumis à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) pour un taux global de 15,5% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21% et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

- Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence fiscale est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

- Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant,

notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

#### **4.12 REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)**

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits (plus-values nettes, dividendes...) générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits soient réinvestis dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal sur cette question.

Le retrait (ou le rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA entraîne en principe l'imposition du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Le taux d'imposition, hors prélèvements sociaux, est de : (i) 22,5 % lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture (article 200 A du code général des impôts), et (ii) 19 % lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

Le plafond de versement sur un PEA de droit commun « classique » est fixé à 150.000 euros (300.000 euros pour un couple).

La loi de finances pour 2014 (loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013) a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (Décret n°2014-283, du 4 mars 2014) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date de la Note d'Opération, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI »



## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 3 181 336 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 3 658 536 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum de 4 207 316 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Préalablement à la cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement privé en France et hors de France (comprenant notamment un placement privé réalisé aux Etats-Unis d'Amérique conformément à la réglementation américaine et en particulier à la Section 4(a)(2) du US Securities Act).

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-après). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

#### Calendrier indicatif :

11 mars 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
12 mars 2015	Publication du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
24 mars 2015	Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
	Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)

25 mars 2015	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
27 mars 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
30 mars 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
25 avril 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

### 5.1.2 Montant de l'Offre

---

Sur la base d'une émission de 3 181 336 Actions Nouvelles à un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 11,05 par action):

- le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est de 35,2 millions d'euros, pouvant être porté à 40,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 46,5 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation;
- le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est de 32,5 millions d'euros, pouvant être porté à 37,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 43,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

### 5.1.3 Procédure et période de souscription

---

#### 5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

##### ***Durée de l'OPO***

L'OPO débutera le 12 mars 2015 et prendra fin le 24 mars 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

##### ***Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO***

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

##### ***Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription***

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord

et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

### ***Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO***

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le **[24 mars]** 2015 à [18] heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à [20] heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier.

#### ***Ordres A***

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, deux catégories d'ordres sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 200 actions incluses, et
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

### ***Réduction des ordres***

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### ***Révocation des ordres***

Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

## **Résultat de l'OPO**

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le [25 mars] 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

L'avis d'Euronext précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

### **5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global**

#### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 12 mars 2015 et prendra fin le 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (comprenant notamment un placement privé réalisé aux Etats-Unis d'Amérique conformément à la réglementation américaine et, en particulier à la Section 4(a)(2) du US Securities Act), sous réserve des restrictions de vente et de transfert applicables à l'Offre énoncées au paragraphe 5.2.1.2 de la présente note d'opération.

Les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique telle que modifiée (*US Securities Act of 1933, as amended désigné le « Securities Act »*) et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par *le Securities Act*. L'émission ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du *Securities Act* et sera effectuée uniquement auprès d'« *accredited investors* » conformément à l'exemption d'enregistrement prévue par la section 4(a)(2) du *Securities Act*. Le Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique en dehors des circonstances prévues par ladite exemption. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, la Société n'encourra pas de responsabilité du fait du non-respect par les intermédiaires financiers en charge du placement de ces lois et règlements.

Sous réserve de l'exemption prévue par la section 4(a)(2) du *Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription d'Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique, de telles souscriptions étant réputées nulles et non-avenues.

#### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par

les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 25 mars 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre**

---

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En conséquence, en cas de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seraient pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 2 386 002 Actions Nouvelles (représentant un montant de 22,5 millions d'euros sur la base du bas de la fourchette de prix indicative soit 9,43 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

#### **5.1.5 Réduction des ordres**

---

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.6 Montant minimal et maximal des ordres**

---

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7 Révocation des ordres**

---

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

#### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

---

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 27 mars 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 25 mars 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 27 mars 2015.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

---

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 25 mars 2015, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.10 Droit préférentiel de souscription**

---

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

## **5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

---

### **5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre**

---

#### **5.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte**

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant un placement privé en France et hors de France (comprenant notamment un placement privé réalisé aux Etats-Unis d'Amérique conformément à la réglementation américaine et, en particulier à la Section 4(a)(2) du US Securities Act), et

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

#### 5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'opération prévue par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société (ci-après ensemble la « **Documentation d'Offre** ») peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

##### 5.2.1.2.1 Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique telle que modifiée (*US Securities Act of 1933, as amended désigné le « Securities Act »*) et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. L'émission ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du *Securities Act* et sera effectuée uniquement auprès d'« *accredited investors* » conformément à l'exemption d'enregistrement prévue par la section 4(a)(2) du *Securities Act*. Le Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique en dehors des circonstances prévues par ladite exemption. Dans les limites fixées par les lois et règlements en vigueur, la Société n'encourra pas de responsabilité du fait du non-respect par les intermédiaires financiers en charge du placement de ces lois et règlements.

Chaque souscripteur d'Actions Nouvelles sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles, soit qu'il acquiert les Actions Nouvelles dans une « *offshore transaction* », telle que définie par la *Regulation S* du *Securities Act*, soit qu'il est un investisseur qualifié (« *accredited investor* »), tel que défini par la Règle 501 du *Securities Act* et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société, selon le modèle préparé par la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par la section 4(a)(2) du *Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription d'Actions Nouvelles de clients avant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique, de telles souscriptions étant réputées nulles et non-avenues.



#### 5.2.1.2.2 Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### 5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

La présente Documentation d'Offre est destinée uniquement aux (i) « *investment professionals* » visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (ii) aux « *high net worth entities* » ou toute autre personne à laquelle la présente Documentation d'Offre peut être légalement communiquée, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre ou (iii) aux personnes auxquelles une invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Market Act 2000*, le « **FSMA** ») peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après les personnes visées aux (i) à (iii) étant dénommées ensemble les « **Personnes Habilitées** »). Les actions de la Société sont seulement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions de la Société ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée ne saurait agir ou se fonder sur la présente Documentation d'Offre ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion de la présente Documentation d'Offre doivent se conformer aux conditions légales de sa diffusion.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- (a) qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

#### 5.2.1.2.4 Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les actions de la Société ne pourront être offertes ou vendues directement ou indirectement au Canada, au Japon ou en Australie.

### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%**

---

Les principaux actionnaires de la Société et les membres de ses organes d'administration et de direction se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 15,6 millions d'euros. Ces ordres se décomposent comme suit :

- Bpifrance Participations : 3.700.000 EUR  
(soit 10,5% du montant brut de l'offre\*)
- Sofinnova : 2.500.000 EUR  
(soit 7,1% du montant brut de l'offre\*)
- TVM Life Science : 2.500.000 EUR  
(soit 7,1% du montant brut de l'offre\*)
- Orbimed : équivalent en euros de 2.500.000 USD  
(soit 6,6% du montant brut de l'offre\*)
- Alta Partners : 1.600.000 EUR  
(soit 4,6% du montant brut de l'offre\*)
- HealthCap : 1.100.000 EUR  
(soit 3,1% du montant brut de l'offre\*)
- EDF Ventures : 250.000 EUR  
(soit 0,7% du montant brut de l'offre\*)
- IXO Private Equity : 250.000 EUR  
(soit 0,7% du montant brut de l'offre\*)
  
- Christian Chavy, membre du Conseil d'administration : 50.000 EUR  
(soit 0,1% du montant brut de l'offre\*)
- Jean-Louis Dasseux, Directeur Général : 100.000 EUR

- (soit 0,3% du montant brut de l'offre\*)
- Michael Davidson, membre du Conseil d'administration : 20.000 EUR  
(soit 0,1% du montant brut de l'offre\*)
  - André Mueller, ancien dirigeant de la Société : 100.000 EUR  
(soit 0,3% du montant brut de l'offre\*)
  - Richard Pasternak, Président du Conseil d'administration : 20.000 EUR  
(soit 0,1% du montant brut de l'offre\*)
  - Cyrille Tupin, Directeur Administratif et Financier : 15.000 EUR  
(soit 0,1% du montant brut de l'offre\*)
  - Wyss, Family Office : 1.130.000 EUR  
(soit 3,2% du montant brut de l'offre\*)

*\* Montant brut de l'offre défini sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation*

Par ailleurs, les investisseurs institutionnels ci-dessous se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 5,6 millions d'euros. Ces ordres se décomposent comme suit :

- Financière Arbevel : 2.500.000 EUR  
(soit 7,1% du montant brut de l'offre\*)
- Keren Finance : 2.000.000 EUR  
(soit 5,7% du montant brut de l'offre\*)
- Cogefi Gestion : 1.050.000 EUR  
(soit 3,0% du montant brut de l'offre\*)

*\* Montant brut de l'offre défini sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation*

L'ensemble de ces ordres ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles

Au total, les engagements de souscription reçus portent sur un montant total de 21,2 millions d'euros et représentent 60,2% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) et environ 45,6% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre après Clause d'Extension et Option de Surallocation).

A la connaissance de la Société, aucune autre personne n'a l'intention de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

---

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

#### 5.2.4 Notification aux souscripteurs

---

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

#### 5.2.5 Clause d'Extension

---

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'actions offertes d'un maximum de 15%, soit un maximum de 477 200 Actions Nouvelles, au Prix de l'Offre.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévue le 25 mars 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

#### 5.2.6 Option de Surallocation

---

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des Actions Nouvelles Supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 548 780 Actions Nouvelles Supplémentaires, au Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, au plus tard le 25 avril 2015.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

### 5.3 FIXATION DU PRIX

---

#### 5.3.1 Méthode de fixation du prix

---

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 25 mars 2015 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 9,43 € et 12,70 € par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

### **5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

---

#### **5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier**

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 25 mars 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### **5.3.2.2 Publication du Prix d'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles**

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext, prévus, selon le calendrier indicatif, le 25 mars 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir [le jour de la fixation du Prix de l'Offre].

#### **5.3.2.3 Modification de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes**

*Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis

diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette indicative du Prix de l'Offre, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

*Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre serait porté à la connaissance du public par un communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion interviendrait, selon le calendrier indicatif, le 25 mars 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Sous réserve de ne pas être inférieur à 75% du nombre initial d'Actions Nouvelles,] le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### **5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre**

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou reportées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

#### **5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre**

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

#### **5.3.3 Disparité de prix**

---

Les opérations ayant affecté le capital social au cours des douze derniers mois ont été les suivantes :

- Souscription par Monsieur Jean-Louis Dasseux de 419.774 actions à un prix de 0,05 euro par action au résultat de l'exercice de 419.774 BSPCE, représentant une augmentation de capital d'un montant, en nominal, de 20.988,70 euros, constatée par le Conseil d'administration en date du 16 janvier 2015.

## **5.4 PLACEMENT ET GARANTIE**

### **5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs**

---

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

**CM-CIC Securities**

6, avenue de Provence  
75009 Paris

**Gilbert Dupont**

50, rue d'Anjou  
75008 Paris

### **5.4.2 Etablissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire**

---

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France).

CM-CIC Securities émettra le certificat de dépôt des fonds relatifs à l'émission des Actions Nouvelles.

### **5.4.3 Garantie**

---

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

### **5.4.4 Engagements de conservation**

---

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

### **5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes**

---

Selon le calendrier indicatif, le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 27 mars 2015.



## 6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

### 6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment B d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 25 mars 2015 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 25 mars 2015. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 30 mars 2015 sur une ligne de cotation unique intitulée CERENIS.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### 6.2 PLACES DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non.

### 6.3 OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS

Néant.

### 6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

La Société envisage de mettre en place un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Cerenis cotées sur Euronext Paris.

Ce contrat sera mis en œuvre en vertu de la 10e résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 février 2015. La Société informera le marché de son éventuelle mise en place et des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

### 6.5 STABILISATION

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 25 mars 2015 entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agents de la stabilisation, en leur nom et pour leur compte (les « **Agents Stabilisateurs** »), pourront (mais ne seront en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 25 avril 2015 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

## 7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Non applicable

### 7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable

### 7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

#### *Engagement d'abstention de la Société*

La Société s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Direction et de Placement, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que [(i) les Actions Offertes, (ii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe, dans le cadre de plans existants ou à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, (iii) les actions de la Société acquises ou cédées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu entre la Société et un prestataire de services d'investissement, ainsi que toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

#### *Engagement de conservation des actionnaires financiers et de certaines personnes physiques actionnaires de la Société*

Les actionnaires financiers et certaines personnes physiques actionnaires (William Brinkerhoff et André Mueller) de la Société (détenant collectivement 92,36 % du capital avant l'opération) se sont chacun engagés irrévocablement envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas, pendant une période de 12 mois à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, offrir, céder, transférer, s'engager à céder ou transférer, échanger, prêter, consentir de nantissement, sûreté ou tout droit réel, conclure d'option ou autrement disposer ou s'engager à disposer des actions de la Société qu'ils possèdent à la date de règlement-livraison de l'Offre. Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure de contrat ou émettre d'instruments ayant un effet économique équivalent, et à ne pas annoncer publiquement leur intention de mettre en œuvre toute opération visée au présent paragraphe.

Sont notamment exclues du champ de ces engagements de conservation des actionnaires financiers (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) les actions le cas échéant souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquise après la date de règlement-livraison de l'Offre et (c) toute opération portant sur des actions de la Société réalisées entre sociétés ou entités d'un même groupe, à la condition dans cette dernière hypothèse que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir des engagements.

Il est précisé que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, s'ils l'estiment approprié et uniquement à compter de l'expiration d'une période de 6 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pourront proposer aux actionnaires financiers et personnes physiques mentionnées ci-avant de céder des actions de la Société soumises audit engagement de conservation.

*Engagement de conservation du Directeur Général et du Directeur Administratif et Financier de la Société*

Monsieur Jean-Louis Dasseux, Directeur Général et Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Administratif et Financier de la Société, titulaires d'actions et/ou de bons de souscription d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise représentant 7,53 % du capital avant l'opération, se sont engagés irrévocablement envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas, sans l'accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

- 1) offrir, consentir de nantissement, gage, privilège, sûreté ou autre droit de quelque nature que ce soit sur des actions, prêter, vendre, céder, s'engager à vendre ou céder, acquérir, consentir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer de à quelque titre et de quelque manière que ce soit (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement, toute action ou tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 2) réaliser toute vente à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 3) conclure tout contrat de swap ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 4) conclure une opération, quelle que soit sa forme et sa nature, ayant un effet économique équivalent aux opérations décrites aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus : ou
- 5) annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes 1), 2), 3) ou 4) ci-dessus,

et ce, jusqu'à l'expiration d'une période de 720 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre pour 100% de leurs actions détenues ainsi que 100% de tout autre titre financier ou tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de tout autre manière ;

Par exception à ce qui précède, sont exclues du champ de cet engagement de conservation :

- a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique initiée sur la base des dispositions du Règlement général de l'AMF visant les actions de la Société,
- b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à l'Offre,
- c) la cession des actions qui seraient issues de l'exercice de BSA, BSCPE, stock-options ou autres options dont la caducité interviendrait avant le terme de la période couverte par l'engagement de conservation (soit un maximum de 43.250 actions potentielles au total qui seraient issues de l'exercice de BSPCE) à compter d'une période de six mois suivant le règlement-livraison de l'Offre,
- d) toute opération de cession des Actions de la Société qui serait réalisée après une révocation, un licenciement, ou une rupture de leur contrat de travail à l'initiative de la Société.

Il est précisé que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, s'ils l'estiment approprié et uniquement à compter de l'expiration d'une période de 18 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pourront proposer, à Monsieur Jean-Louis Dasseux et à Monsieur Cyrille Tupin, de céder des actions de la Société soumises audit engagement de conservation.

*Engagement de conservation du Président du Conseil d'administration et de membres du Comité Consultatif Scientifique de la Société*

Monsieur Richard Pasternak, Président du Conseil d'administration, MM. John Kastelein et Bryan Brewer, membres du Comité Consultatif Scientifique de la Société, titulaires d'actions et/ou de BSPCE et/ou d'options de souscription d'actions, s'est engagé irrévocablement envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas, sans l'accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

- 1) offrir, consentir de nantissement, gage, privilège, sûreté ou autre droit de quelque nature que ce soit sur des actions, prêter, vendre, céder, s'engager à vendre ou céder, acquérir, consentir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer de à quelque titre et de quelque manière que ce soit (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement, toute action ou tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 2) réaliser toute vente à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 3) conclure tout contrat de swap ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 4) conclure une opération, quelle que soit sa forme et sa nature, ayant un effet économique équivalent aux opérations décrites aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus : ou

- 5) annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes 1), 2), 3) ou 4) ci-dessus,

et ce, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre pour 100% de leurs actions détenues ainsi que 100% de tout autre titre financier ou tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de tout autre manière ;

Par exception à ce qui précède, sont exclues du champ de cet engagement de conservation :

- a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique initiée sur la base des dispositions du Règlement général de l'AMF visant les actions de la Société, et
- b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à l'Offre.

#### *Engagement de conservation des autres salariés de la Société*

Les autres salariés actionnaires de la Société, titulaires d'actions et/ou de BSPCE et/ou d'options de souscription d'actions, se sont engagés irrévocablement envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas, sans l'accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

- 1) offrir, consentir de nantissement, gage, privilège, sûreté ou autre droit de quelque nature que ce soit sur des actions, prêter, vendre, céder, s'engager à vendre ou céder, acquérir, consentir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer de à quelque titre et de quelque manière que ce soit (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement, toute action ou tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 2) réaliser toute vente à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 3) conclure tout contrat de swap ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 4) conclure une opération, quelle que soit sa forme et sa nature, ayant un effet économique équivalent aux opérations décrites aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus : ou
- 5) annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes 1), 2), 3) ou 4) ci-dessus,

et ce, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre pour 100% de leurs actions détenues ainsi que 100% de tout autre titre financier ou tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de tout autre manière ;

Par exception à ce qui précède, sont exclues du champ de cet engagement de conservation :

- a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique initiée sur la base des dispositions du Règlement général de l'AMF visant les actions de la Société, et
- b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à l'Offre.

En outre, certains salariés bénéficient de l'exception additionnelle décrite ci-après :

- c) La cession des actions qui seraient issues de l'exercice de BSA, BSCPE, stock-options ou autres options dont la caducité interviendrait avant le terme de la période couverte par l'engagement de conservation (soit un maximum de 129.644 actions potentielles au total qui seraient issues de l'exercice de BSPCE) à compter d'une période de six mois suivant le règlement livraison de l'Offre.

## 8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 3 181 336 Actions Nouvelles :

- le produit brut de l'Offre sera :
  - o d'environ 35,2 millions d'euros pouvant être porté à environ 40,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 46,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 11,05 euros par action)) ;
  - o d'environ 22,5 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.
  
- le produit net de l'Offre sera :
  - o d'environ 32,5 millions d'euros pouvant être porté à environ 37,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 43,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 11,05 euros par action)) ;
  - o d'environ 20,7 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 11,05 euros par action), la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 1,5 million d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 2,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et l'Option de Surallocation.

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à environ 1,2 million d'euros.



## 9 DILUTION

### 9.1 IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2014, et après prise en compte de l'augmentation de capital d'un montant de 20.988,70 euros par émission de 419.774 actions sur exercice de BSPCE constatée par le Conseil d'administration de la Société le 16 janvier 2015, et d'un nombre d'actions composant le capital social ajusté des mêmes opérations, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 3 181 336 Actions Nouvelles à un prix de 11,05 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas de réalisation de l'Offre à 100%, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 3 658 536 Actions Nouvelles à un prix de 11,05 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas de réalisation de l'Offre à 100%, d'exercice intégral de la Clause d'Extension, mais hors exercice de l'Option de Surallocation,
- l'émission d'un maximum de 4 207 316 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires à un prix de 11,05 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas de réalisation de l'Offre à 100%, d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

l'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

	Quote part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	0,00	0,00
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation)	2,10	1,99
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention (hors exercice de l'Option de Surallocation)	2,35	2,23
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation	2,62	2,49
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1,41	1,34

## 9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'ÉMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de visa sur le Prospectus) serait la suivante, en prenant comme hypothèse un prix d'émission de 11,05 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou un prix d'émission de 9,43 euros par action égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue) :

	Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,94%
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation)	0,81%	0,77%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention (hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,79%	0,75%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extention et de l'Option de Surallocation	0,76%	0,73%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,85%	0,80%

### 9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnariat	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Après l'Offre (1)		Après l'Offre (2)	
			Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Jean-Louis Dasseux	1 006 407	7,41%	1 015 456	6,06%	1 262 237	6,75%
Cyrille Tupin	16 899	0,12%	18 256	0,11%	137 031	0,73%
<b>Total top management</b>	<b>1 023 306</b>	<b>7,53%</b>	<b>1 033 712</b>	<b>6,17%</b>	<b>1 399 268</b>	<b>7,49%</b>
Sofinnova (FR)	2 844 083	20,94%	3 070 327	18,32%	3 070 327	16,43%
HealthCap (Suède, Suisse)	2 844 084	20,94%	2 943 631	17,56%	2 943 631	15,75%
Alta Partners (US)	1 550 445	11,42%	1 695 241	10,11%	1 695 241	9,07%
Bpifrance Participations (FR)	1 426 534	10,50%	1 761 375	10,51%	1 761 375	9,42%
TVM Life Science Ventures (ALL)	1 290 308	9,50%	1 516 552	9,05%	1 516 552	8,11%
ORBIMED - Caduceus						
Private Investments (US)	582 630	4,29%	791 015	4,72%	791 015	4,23%
Wyss	542 065	3,99%	644 327	3,84%	644 327	3,45%
EDF Ventures (US)	432 499	3,18%	455 123	2,72%	455 123	2,43%
IRDI (FR)	178 316	1,31%	178 316	1,06%	178 316	0,95%
IXO (FR)	178 516	1,31%	201 140	1,20%	201 140	1,08%
NIF SMBC (Jap)	91 743	0,68%	91 743	0,55%	91 743	0,49%
Daiwa Corporate Investment Co, Ltd (Jap)	60 736	0,45%	60 736	0,36%	60 736	0,32%
<b>Total actionnaires financiers</b>	<b>12 021 959</b>	<b>88,52%</b>	<b>13 409 526</b>	<b>80,00%</b>	<b>13 409 526</b>	<b>71,74%</b>
<b>Total salariés et autres personnes physiques</b>	<b>536 297</b>	<b>3,95%</b>	<b>553 488</b>	<b>3,30%</b>	<b>1 091 976</b>	<b>5,84%</b>
<b>Public (3)</b>			<b>1 766 172</b>	<b>10,54%</b>	<b>2 792 152</b>	<b>14,94%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 581 562</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 762 898</b>	<b>100,00%</b>	<b>18 692 922</b>	<b>100,00%</b>

(1) Hors exercice de la clause d'extension et option de surallocation.

(2) Y compris exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation ; et de l'intégralité des instruments dilutifs.

(1) et (2) Dans l'hypothèse où les ordres issus des engagements de souscription décrits en 5.2.2 de la présente note d'opération seraient intégralement servis.

(3) Y compris les actions qui seraient souscrites par Financière Arbevel, Keren Finance et Cogefi gestion au titre de leurs engagements de souscription, décrits en 5.2.2 de la présente note d'opération.

## **10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE**

Non applicable.

### **10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Non applicable.

### **10.3 RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable.

### **10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

Non applicable.

### **10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE**

Madame Anna Schwendeman a introduit une action contre la Société devant les cours du Comté de Washtenaw, Michigan, en vue de voir la Société condamnée pour des faits de discrimination liée au genre et de voir reconnu son statut d'inventeur sur la famille de brevets 2 décrite au paragraphe 11.2.1 du Document de Base. La Société, après examen de ses conseils, estime ces demandes infondées au-delà d'une certaine somme qu'elle a provisionnée dans ses comptes et estime ne pas être exposée à un risque sur sa propriété intellectuelle. Un accord transactionnel, dont l'impact financier est provisionné dans les comptes de la Société, a été trouvé entre les conseils des parties et est en cours de signature.